

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} février 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion-Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Le Conseiller Bernard Barré dépose une récompense pour la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe lors de l'Opération pandémie grippe 2009, décernée par le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska.

RÉSOLUTION 10-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec les modifications suivantes :

Ajout :

- **Point 17A :** Lot 4 211 084 (parc industriel Théo-Phénix) – Résolutions numéros 09-548 et 09-578 - Modification

Retrait :

- **Point 9 :** Réseau cyclable – Aménagement du tronçon Bienville à Bourdages Sud - Mandat

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-24

Aéroport de Saint-Hyacinthe – Subvention

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* a été amendée au cours du mois de juin 2006 de manière à introduire de nouveaux pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 92.1 de cette Loi accorde maintenant le pouvoir aux municipalités d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière soumise par l'Aéroport de Saint-Hyacinthe en date du 2 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil verse, au bénéfice des Placements Gami inc. (Aéroport de Saint-Hyacinthe), une subvention maximale de 25 000 \$, afin de couvrir une partie de dépenses liées au prolongement du « taxiway » pour le développement futur d'une phase II à l'Aéroport de Saint-Hyacinthe.

Le montant de subvention sera payable conjointement à l'entrepreneur et aux Placements Gami inc., sur présentation des pièces justificatives de leur part.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-25

Approbation des comptes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 15 janvier 2010 au 28 janvier 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 464 946,49 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	623 860,28 \$
TOTAL :	3 088 806,77 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-26

Prolongement du réseau d'égout sanitaire – Chemin Giard – Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 27 janvier 2010;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Brodeur, ingénieur municipal, à présenter, au ministère du

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin Giard, du numéro civique 3435 au numéro civique 3465, pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par lui quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée et confirmant que la Ville de s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-27

Prolongement du réseau d'égout sanitaire – Chemin Giard – Entente

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 27 janvier 2010;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les propriétaires requérants domiciliés au 3465, chemin Giard, relativement à des travaux municipaux pour le prolongement de la conduite sanitaire sur le chemin Giard, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-28

Ressources humaines - Personnel non syndiqué – Indexation 2010

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil décrète que la rémunération du personnel cadre, du personnel du Centre de formation régional en incendie et des brigadiers scolaires, soit indexée de 2,5 % pour l'exercice financier 2010 et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-29

Ressources humaines – Technicien en aménagement du territoire – Ouverture de poste

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste de technicien en aménagement du territoire, grade VII, à la division Planification du service de l'Urbanisme, poste qui deviendra vacant le 19 février 2010, suite à la démission de la titulaire de ce poste, madame Geneviève Bessette.

Par conséquent, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-30

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et de lotissement reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un immeuble commercial mixte aux 584-592, avenue Mondor, suite à un incendie;
- 2) Le projet de construction d'un bungalow de type bigénération au 1015, rue de la Forge;
- 3) Le projet d'agrandissement, dans la cour arrière, du bungalow sis au 1115, rue Dalairé;
- 4) Le projet de construction d'un garage détaché du cottage sis au 17380, impasse du Boisé;
- 5) Le projet de construction d'un cottage au 17495, impasse du Boisé;
- 6) Le projet de construction d'un cottage au 17440, impasse du Boisé;

- 7) Le projet de construction de deux bungalows jumelés aux 16515-16525, avenue Gérard-Presseau;
- 8) Le projet de lotissement soumis par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2009, à l'égard des lots numéros 2 049 641 et 2 049 642 situés aux 1675-1755, rue Saint-Pierre Ouest et aux 1775-1785, rue Martel, conditionnellement à ce qui suit :
 - à une cession à titre gratuit, aux frais du requérant, en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'une bande riveraine en bordure du cours d'eau constituée du lot numéro 4 528 563;
 - à l'établissement d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe, aux frais du requérant, sur une partie du lot numéro 4 528 562 adjacente à cette bande riveraine;
 - à la préservation du couvent des Sœurs de la Charité portant les numéros 1675-1755, rue Saint-Pierre Ouest.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-31

Exemption de taxes – L'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de taxes soumise par l'organisme L'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 20 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à sa décision dans le cadre de la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme L'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska, relativement à l'immeuble situé au 16675, avenue Desrochers, à Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-32

Lot P 2 256 924 et autre – Ministère des Transports – Création et annulation de servitudes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-112 adoptée le 2 mars 2009 approuvant une servitude de non-accès sur la rue Picard à la demande du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 22 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes suivants soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 18 janvier 2010 :

1. Projet d'acte par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe accorde au ministère des Transports du Québec une servitude de non-accès à l'autoroute 20, sur une partie du lot numéro 2 256 924 (rue Picard), au cadastre du Québec;
2. Projet d'acte par lequel le ministère des Transports du Québec annule une servitude de non-accès à l'autoroute 20, signée le 8 mars 1962 et publiée sous le numéro 126 871, affectant les lots numéros 1 701 949, 3 688 186, 3 688 188 et 3 688 189, au cadastre du Québec, constituant une portion du boulevard Casavant Est actuel.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 09-112 adoptée le 2 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-33

Lots P 1 702 595 et P 1 702 597 (chemin du Rapide-Plat Nord) – Société Rainville & Frères S.E.N.C. et autres – Tolérances par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 25 janvier 2010;

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes de tolérance soumis par Me Vincent Morier, notaire, en date du 26 janvier 2010.

Par ces actes, la Ville de Saint-Hyacinthe autorise l'installation d'une conduite souterraine sous le chemin du Rapide-Plat Nord, afin de permettre la réalisation d'installations septiques au bénéfice des immeubles suivants :

1. Le bâtiment sis au 8060, chemin du Rapide-Plat Nord, propriété de la Société Rainville & Frères S.E.N.C.;
2. La résidence sise au 8050, chemin du Rapide-Plat Nord, propriété de monsieur Luc Rainville;
3. La résidence sise au 7820, chemin du Rapide-Plat Nord, propriété de madame Linda Cloutier et de monsieur Pierre Rainville.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-34

Lot P 1 840 898 (chemin du Rapide-Plat Sud) – Les Porgreg inc. – Tolérance par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 janvier 2010;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de tolérance soumis par Me Vincent Morier, notaire, en date du 29 janvier 2010.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe autorise l'installation d'une conduite souterraine sous le chemin du Rapide-Plat Sud, pour permettre la réalisation d'une installation septique pour le bâtiment sis au 8855, chemin du Rapide-Plat Sud, propriété de la compagnie Les Porgreg inc.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-35

Lot 3 515 966 (parc industriel Théo-Phénix) – Prorec inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 26 janvier 2010;

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Jocelyne Doyle, notaire, en date du 26 janvier 2010.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la compagnie Prorec inc. le lot numéro 3 515 966, au cadastre du Québec, d'une superficie de 41 806,4 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 275 922,24 \$, avant taxes, soit au taux de 6,60 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-36

Lot 4 211 084 (parc industriel Théo-Phénix) – Résolutions numéros 09-548 et 09-578 - Modification

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-548 adoptée par le Conseil à la séance du 7 décembre 2009 relativement à la vente du lot numéro 4 211 084 par la Ville de Saint-Hyacinthe en faveur de L.R. Réfrigération inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-578 adoptée par le Conseil à la séance du 21 décembre 2009 relativement au changement de nom de l'acquéreur en faveur de « Lucien Rioux et Line Caron »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer à nouveau le nom des acquéreurs, à la demande de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le nom de l'acquéreur du lot numéro 4 211 084 apparaissant sur le projet d'acte de vente soumis à la séance du 7 décembre 2009, soit remplacé par la compagnie « 9218-3508 Québec inc. ».

Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 09-548 demeurent inchangées.

La résolution numéro 09-578 est abrogée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour L'Escabèche Restaurant.

RÉSOLUTION 10-37

Levée de la séance

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 21.

Adoptée à l'unanimité